

27 octobre 2021

Original: anglais

(21-8145) Page: 1/4

Comité des subventions et des mesures compensatoires

## **SUBVENTIONS**

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

#### **S**EYCHELLES

La communication ci-après, reçue le 10 octobre 2021, est distribuée à la demande de la délégation des Seychelles.

Conformément à l'article 25.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article XVI:1 du GATT de 1994, le gouvernement de la République des Seychelles informe le Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'elle a accordé ou maintenu au sens de l'article 1.1 de l'Accord SMC les subventions ci-après, qui sont décrites plus en détail dans les annexes suivantes:

- I. Le Programme d'aide au secteur privé (MPME)
- II. Le Programme d'aide au secteur privé (Grandes entreprises)
- III. Le Fonds de soutien aux petites entreprises

Il convient de noter que ces subventions ne sont pas contraires à l'article XVI:1 du GATT de 1994.

## I PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR PRIVÉ (MPME)

1 <u>Titre du programme</u>

Programme d'aide au secteur privé (MPME).

2 <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

Au 30 juin 2021.

3 <u>Objectif général et/ou objet</u>

Le Programme d'aide au secteur privé (MPME) est un mécanisme de crédit mis en place par la Banque centrale des Seychelles (CBS) pour permettre aux entreprises de faire face aux incidences financières de la pandémie de COVID-19, y compris les modifications apportées aux cadres législatifs pertinents, l'ajustement du taux directeur, la mise en place d'un mécanisme de crédit destiné à aider les personnes et les entreprises ayant des difficultés de trésorerie, le moratoire sur les facilités de crédit et le rééchelonnement de celles-ci, l'introduction d'une nouvelle politique permettant à la CBS de racheter et de revendre des titres de l'État et la stratégie relative à l'utilisation de nos réserves en devises.

## 4 <u>Fondement et législation</u>

L'aide est financée par la CBS et sera financée par des banques commerciales (Absa Bank (Seychelles) Ltd., Mauritius Commercial Bank (Seychelles) Ltd., Bank of Baroda, Nouvobanq, Seychelles Commercial Bank, Al Salam Bank Seychelles Ltd. et Bank of Ceylon), par la Banque de développement des Seychelles (DBS) et par la Seychelles Credit Union (SCU).

#### 5 Forme de la subvention

Le financement prend la forme de découverts ou de prêts à terme assortis d'un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an, ainsi que d'un moratoire de 18 mois au maximum sur le remboursement du principal et des intérêts des prêts. Le délai de remboursement maximal est de huit ans pour les prêts à terme, y compris la durée du moratoire approuvé pour les prêts.

## 6 À qui et comment la subvention est accordée

L'aide est accordée à des personnes et à des entreprises relevant de la catégorie des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (c'est-à-dire des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 25 millions de SCR), affectées par la pandémie de COVID-19.

#### 7 Montant de la subvention

Le montant total de la subvention versée au titre de ce programme pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 s'élève à 500 millions de SCR.

#### 8 Durée de la subvention

Ce programme devrait être disponible jusqu'à la fin de décembre 2021.

## II PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR PRIVÉ (GRANDES ENTREPRISES)

#### 1 <u>Titre du programme</u>

Programme d'aide au secteur privé (Grandes entreprises).

## 2 <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

Au 30 juin 2021.

#### 3 Objectif général et/ou objet

Le Programme d'aide au secteur privé (Grandes entreprises) est un mécanisme de crédit mis en place par la Banque centrale des Seychelles (CBS) pour permettre aux entreprises de faire face aux incidences financières de la pandémie de COVID-19.

### 4 Fondement et législation

L'aide est financée par la CBS et sera financée par les banques commerciales suivantes: Mauritius Commercial Bank (Seychelles) Ltd., Bank of Baroda, Nouvobanq, Seychelles Commercial Bank, Al Salam Bank Seychelles Ltd. et Bank of Ceylon.

## 5 <u>Forme de la subvention</u>

Le financement prend la forme de découverts ou de prêts à terme assortis d'un taux d'intérêt fixe de 4,5% par an, ainsi que d'un moratoire de 18 mois au maximum sur le remboursement du principal et des intérêts des prêts. Le délai de remboursement maximal est de huit ans pour les prêts à terme, y compris la durée du moratoire approuvé pour les prêts.

### 6 À qui et comment la subvention est accordée

L'aide est accordée à des personnes et à des entreprises relevant de la catégorie des grandes entreprises (c'est-à-dire des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 25 millions de SCR), affectées par la pandémie de COVID-19.

## 7 <u>Montant de la subvention</u>

Le montant total de la subvention versée au titre de ce programme pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 s'élève à 750 millions de SCR.

## 8 <u>Durée de la subvention</u>

Ce programme devrait être disponible jusqu'à la fin de décembre 2021.

#### **III FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES**

#### 1 Titre du programme

Fonds de soutien aux petites entreprises.

## 2 <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

Au 30 juin 2021.

#### 3 Objectif général et/ou objet

Le Fonds de soutien aux petites entreprises aide les petites entreprises enregistrées aux Seychelles et détenues à 100% par des Seychellois en accordant un financement aux microentreprises et petites entreprises admissibles (dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions de SCR) et affectées par la pandémie de COVID-19.

#### 4 Fondement et législation

L'aide est administrée par les pouvoirs publics en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie des Seychelles (SCCI). Le financement est assuré par le gouvernement des Seychelles et l'administration sera confiée à un comité, en partenariat avec la Banque de développement des Seychelles (DBS).

## 5 Forme de la subvention

Le financement prend la forme d'un prêt.

#### 6 À qui et comment la subvention est accordée

L'aide est accordée à des petites entreprises détenues à 100% par des Seychellois, enregistrées aux Seychelles et:

- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions de SCR en moyenne sur les deux dernières années;
- qui sont des entreprises seychelloises exerçant une activité commerciale:
- qui ont été créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020;
- qui poursuivent leurs activités et ne sont pas en faillite, liquidation ou situation semblable;
  et
- qui ont été affectées par la pandémie de COVID-19.

## 7 Montant de la subvention

Le montant total de la subvention versée au titre du Fonds de soutien aux petites entreprises pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 s'élève à 100 000 SCR.

# 8 <u>Durée de la subvention</u>

Il s'agit d'un programme annuel qui fait l'objet d'un examen annuel.